

[...]

35.175/II/PN  
FD/RV

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 29 avril 2004, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte déposée contre le fait que la commune de Saint-Gilles organise des réunions d'information concernant l'exécution des contrats de quartier relatifs aux primes à la rénovation de l'habitat et aux primes à l'embellissement des façades.

A cet effet, elle aurait distribué dans la commune, par le biais de l'asbl locale CAFA, des affiches établies uniquement en français, invitant la population à quatre réunions d'information.

Dans sa réponse à notre demande de renseignements complémentaires, madame Cathy Marcus, présidente de l'asbl Centre d'Assistance et de Formation pour Adultes, fait savoir ce qui suit.

*"En réponse à votre lettre concernant la diffusion d'affiches unilingues françaises, relatives aux réunions d'information organisées en 2003 au sujet des primes à la rénovation, nous tenons à vous expliquer notre manière d'agir.*

*Dans le cadre du contrat de quartier Verhaegen, nous organisons des permanences pour les habitants de notre zone. Ces permanences bilingues ont été présentées lors d'une conférence de presse et par la diffusion de folios et d'affiches dans les deux langues. Dans le cadre de ces permanences, nous avons accueilli un public à 98 % francophone, généralement d'origine étrangère (70 % des cas). Soucieux d'agir d'une manière plus pédagogique et plus économique, nous avons organisé, pour ce public, des réunions d'informations collectives annoncées par les affiches que vous évoquez.*

*Nous n'avons nullement l'intention d'exclure le public néerlandophone qui peut bénéficier d'une approche individuelle s'inscrivant dans le même objectif pédagogique.*

*Lors de réunions organisées plus récemment au sujet d'un autre projet et d'un autre quartier, il a été tenu compte de vos observations et les affiches ont été diffusées dans les deux langues (exemple en annexe). Certes, les réunions se sont tenues en français. Sur les affiches, nous avons proposé au public néerlandophone de nous contacter en vue, soit d'un entretien individuel, soit d'une réunion de groupe si le nombre de participants est suffisamment grand. Cette approche ayant été approuvée par l'intégralité du public, nous souhaitons la maintenir pour nos travaux futurs.*

*Nous admettons notre maladresse lors de la première diffusion et nous regrettons d'avoir, le cas échéant, donné une impression de discrimination dans notre approche du public. Nous sommes et restons, toutefois, soucieux de répondre dans toute la mesure du possible aux attentes du public des quartiers concernés."*

\*  
\* \*

L'asbl Cafsa, responsable de l'information au sujet des primes à la rénovation et à l'embellissement des façades, octroyées par la Région de Bruxelles-Capitale, peut être considérée comme un collaborateur privé de la commune, dans le sens de l'article 50 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC). L'article 18 des LLC dispose que les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et communications destinés au public.

Les affiches doivent dès lors être établies en français et en néerlandais.

En outre, lors de réunions d'information, le public néerlandophone doit être servi en néerlandais, sans devoir faire une demande spéciale à ce sujet.

Partant, la CPCL estime, avec une abstention d'un membre de la section française, que la plainte est recevable et fondée, eu égard aux réunions organisées uniquement en français.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Patrick Dewael, Vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président,**

[...]